

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE- FRATERNITE



COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2016 / 11

DOMAINE :
URBANISME
SOUS-DOMAINE :
**ACTES RELATIFS AU DROIT
D'OCCUPATION OU
D'UTILISATION DES SOLS**

OBJET :
**NON OPPOSITION
DP 011 241 16 S0001**

Pieter VOS

Parcelle : A1399

DATE DE LA DECISION :
17/03/2016

DATE DE
L'AFFICHAGE :
18/03/2016

Demande déposée le 29/02/2016	
Par :	Monsieur VOS PIETER
Demeurant à :	1 LOT LES HAUTS DE LA COSTE 11700 MONTBRUN DES CORBIERES
Sur un terrain sis à :	La Bisto 11200 MONTBRUN DES CORBIERES A 1399
Nature des Travaux :	Division en 7 lots en vue de construire

N° DP 011 241 16 S0001

**NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de MONTBRUN DES CORBIERES,

VU la déclaration préalable susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants et R 422-1 et suivants relatifs aux déclarations préalables,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article R421-23a relatif aux lotissements,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/07/2011,
VU le règlement de la zone 1AU du PLU précité,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable de division fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article suivant.

Article 2 : Il est rappelé que la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.) ne pourra être recevable en Mairie qu'à l'achèvement total des travaux.

A Montbrun des Corbières,
Le 17 mars 2016
Le Maire,
Claude BOUTET.



Le (ou les) demandeur peut contester la régularité de la décision devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Montpellier d'un recours contentieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
01-21-1102413-20160317-2016-11-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2016

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier Urbanisme.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102413-20160317-2016-11-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2016